

# Délibération du Conseil municipal

## Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-75\_2025-DE

**Date de convocation :**  
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 21**

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

**N° de délibération :**

75-2025

**Objet :**

**AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN PRET A COURT TERME  
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE DANS L'ATTENTE  
DES VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.1618-2 et L.2122-22 relatifs à la gestion financière et à l'emprunt des communes,

**Vu** le budget primitif 2025 de la commune, adopté par délibération du 4 avril 2025,

**Vu** la délibération 74-2025 indiquant les montants de la décision modificative (DM) n°1,

**Vu** les promesses de vente des terrains communaux dont la signature définitive interviendra courant 2026, représentant un produit global d'environ 700 000 €,

**Considérant** que ces recettes d'investissement, initialement attendues en 2025, sont retardées pour des raisons administratives et juridiques,

**Considérant** que ce décalage de trésorerie nécessite la mise en place d'un **financement temporaire** afin d'assurer la continuité des investissements communaux votés,

**Considérant** les offres de financement reçues des établissements bancaires, et notamment celle du **Crédit Agricole Brie Picardie**, jugée la plus adaptée aux besoins de la collectivité,

**Considérant** qu'il s'agit d'un **prêt relais in fine**, dont le remboursement interviendra dès la réalisation des ventes de terrains et qui n'engendrera pas d'endettement structurel supplémentaire,

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix POUR et deux ABSTENTION (Mmes MOUSSI-LE GUILLOU et DA SILVA) :

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Autorisation de recours à un prêt relais**

Le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à contracter auprès du **Crédit Agricole Brie Picardie** un **prêt à court terme in fine** destiné à compenser le décalage de trésorerie dans l'attente de la réalisation des ventes de terrains communaux.

#### **Article 2 – Caractéristiques principales du prêt**

Caractéristiques	Conditions
<b>Établissement prêteur</b>	Crédit Agricole Brie Picardie
<b>Objet</b>	Financement temporaire d'investissement (Attente des recettes issues des ventes de terrains)
<b>Montant maximum</b>	<b>700 000,00 €</b>
<b>Durée</b>	<b>24 mois</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Euribor 3 mois + 0,79 %</b> (taux préfixé, base de calcul exact/360, taux plancher 0 %)
<b>Type de remboursement</b>	<b>In fine</b> (remboursement du capital à l'échéance)
<b>Périodicité des intérêts</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>0,10 % du montant, soit 700,00 €</b>
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à tout moment, <b>sans indemnité</b>
<b>Mise à disposition des fonds</b>	En une ou plusieurs fois, pendant 12 mois maximum à compter de la signature
<b>Réserve</b>	Sous réserve d'accord du Comité des Prêts du Crédit Agricole

#### **Article 3 – Engagements financiers de la Commune**

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire chaque année les sommes nécessaires au remboursement des échéances (intérêts et capital) en dépenses obligatoires de son budget.

En cas de besoin, la Commune s'engage à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires afin d'assurer le paiement intégral desdites échéances.

La Commune s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

## Article 4 – Autorisation et délégation au Maire

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour :

- la réalisation du prêt,
- la signature du contrat de prêt à passer avec le Crédit Agricole Brie Picardie,
- et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement ou clauses annexes figurant au contrat.

Monsieur le Maire est également autorisé à procéder à tout acte administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution du présent emprunt, notamment le déblocage des fonds, les notifications à la trésorerie municipale, et le remboursement anticipé partiel ou total du prêt.

## Article 5 – Exécution de la délibération

La présente délibération sera :

- notifiée à l'établissement prêteur,
- transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT,
- et inscrite au budget communal par décision modificative si nécessaire

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de  
séance,

M. Daniel SEVILLANO



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 077-217702570-20251205-75\_2025-DE